

Projets éoliens de Soudron et Cheniers

Lettre d'info n°7

Mai 2022

Le mot du chef de projet

Madame, Monsieur,

Dans notre dernière lettre d'information, fin 2020, nous vous annonçons le dépôt des dossiers d'autorisation environnementale des projets éoliens de Soudron, ainsi que de Nuisement et Cheniers. Depuis, les dossiers ont été renforcés et actualisés, et les compléments demandés par la Préfecture de la Marne ont été déposés en mars dernier.

Il revient maintenant aux services de l'État de juger de la recevabilité de ces deux projets. Ils procèderont ensuite à la mise en enquête publique, et ce sera alors à vous de donner votre avis.

Dans la présente lettre d'information, nous vous présentons les dossiers réactualisés : quelle est l'implantation finale ? Quels compléments ont été demandés par la Préfecture ? Quelles nouvelles études ont été réalisées ? Nous vous proposons aussi une présentation de la procédure d'enquête publique, en prévision de cette prochaine grande étape.

Bonne lecture !



Roméo Garreau
Chef de projet
RWE Renouvelables France
romeo.garreau@rwe.com
06 87 67 99 67



Les chiffres clés



7
éoliennes

Le projet est composé de 4 éoliennes à Soudron et de 3 éoliennes à Cheniers, chacune de 180 m de hauteur en bout de pale.



4 à 5,7
MW

Chaque éolienne aura une puissance unitaire comprise entre 4 MW et 5,7 MW.



10 000
foyers

Un parc éolien de 7 éoliennes de ce type peut produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle (tous usages domestiques) de 10 000 foyers*.

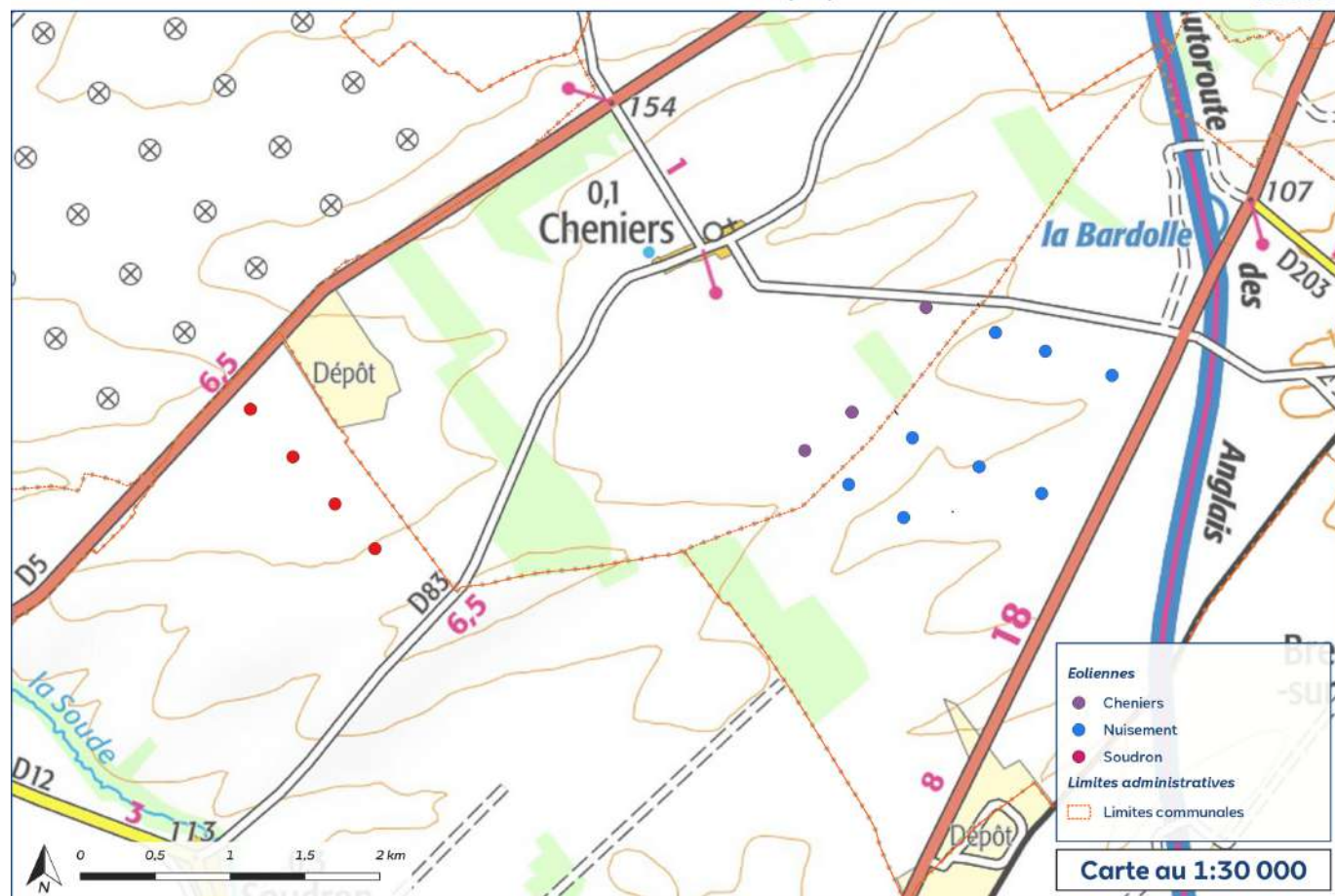
Données CRE (Commission de régulation de l'énergie) et ADEME (Agence de la transition écologique).

L'implantation du projet éolien

Les implantations finales des deux projets

PROJET DE NUISEMENT ET CHENIERS ET PROJET DE SOUDRON (51)

RWE



Les enjeux du projet

La zone d'implantation est définie à partir de nombreux enjeux et contraintes techniques :



La distance entre les éoliennes et les habitations :

- 750 m pour Soudron, plus de 2,5 km du bourg ;
- 1 350 m pour Cheniers.

C'est plus que la réglementation en vigueur, qui est de 500 m.



Des contraintes aéronautiques spécifiques, liées notamment à l'aérodrome de Châlons-Vatry.



L'ensemble des enjeux répertoriés dans le dossier d'étude d'impacts et ses compléments : paysagers, environnementaux, acoustiques... (Voir page ci-contre.)

Le dossier complété

Depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale fin 2020, des compléments nous ont été demandés par la Préfecture de la Marne. Le dossier actualisé a été déposé en mars 2022, et nous vous proposons un tour d'horizon de celui-ci.

Les études naturalistes



Avifaune

L'inventaire fait état de la présence d'espèces sensibles à l'éolien, comme par exemple le Busard Saint-Martin et le Milan noir, ou encore l'Œdicnème criard. Des précisions ont été apportées sur les mesures à mettre en place pour réduire les impacts sur ces oiseaux :

- Adaptation des travaux de construction à la période de nidification ;
- Interdiction de stockage de toute matière organique sur les plateformes des éoliennes ;
- Suivi spécifique de la migration du Milan noir pouvant entraîner un arrêt temporaire des éoliennes de juillet à septembre (avec un renforcement en août).



Œdicnème criard (source : IEA)

Chiroptères (chauves-souris)

D'après l'étude écologique, le projet aura un faible impact sur les chiroptères. Pour s'assurer que le niveau d'impact reste non-significatif, un plan de bridage a été défini : à certaines périodes de l'année, les éoliennes sont freinées, voire arrêtées, pour limiter leur impact sur la faune volante. Dans les compléments, des précisions ont été apportées à ce plan de bridage pour justifier de la réduction des impacts.

L'étude paysagère



Un total de 58 photomontages ont été réalisés afin d'évaluer l'impact des deux projets dans le paysage. A la demande des services instructeurs, un photomontage supplémentaire a été réalisé afin de démontrer l'absence d'impact sur la collégiale Notre-Dame-en-Vaux (Châlons-en-Champagne), classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

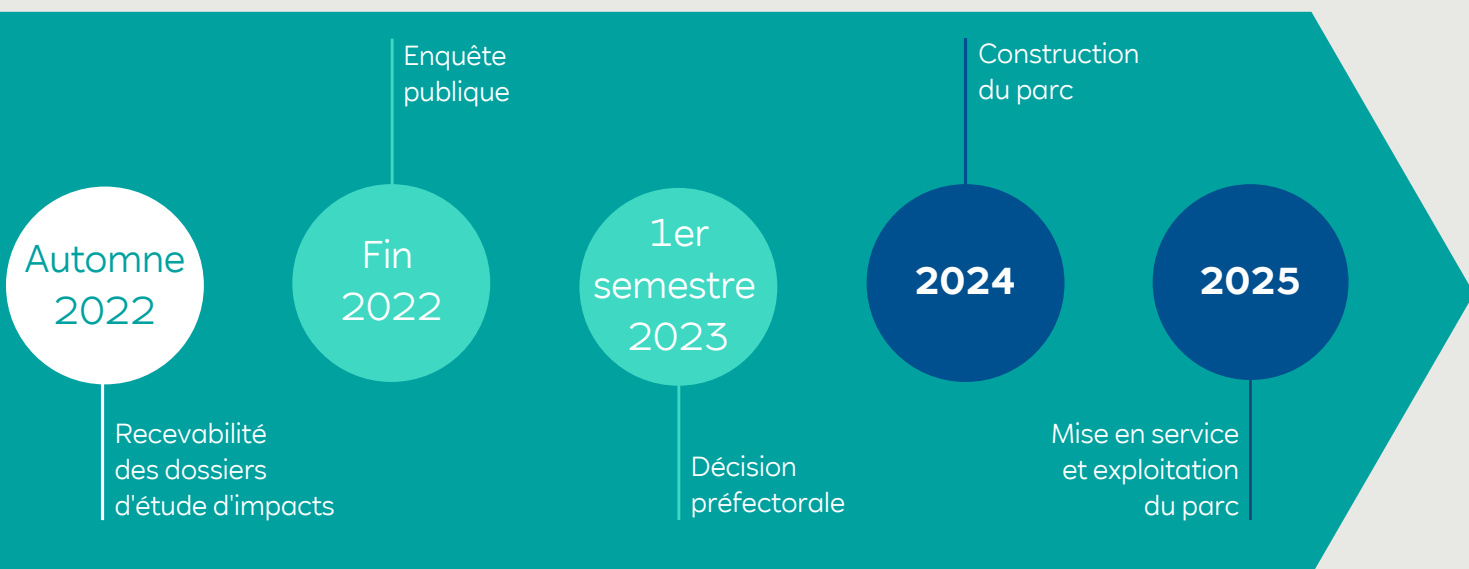


Sur la D83, depuis Soudron en direction de Cheniers, vue nord-ouest du projet éolien de Soudron.



Depuis la route D3, entre Châlons-en-Champagne et l'Épine : le projet éolien n'impactera pas la Collégiale Notre-Dame-en-Vaux.

Les étapes à venir



Focus sur l'enquête publique



L'enquête publique est la phase réglementaire de consultation du territoire sur le projet éolien. Cette phase essentielle permet à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire sera pris en compte par le Préfet dans sa décision finale.



Comment se déroule une enquête publique ?

Un commissaire-enquêteur neutre et indépendant est nommé par le tribunal administratif pour conduire l'enquête. Durant un mois, il recueille les avis du public lors des permanences organisées. A la suite de l'enquête, le Préfet tient compte de l'avis du territoire dans sa décision finale.



Qui peut participer ?

L'enquête publique est ouverte à tous, l'information se fait dans un rayon de 6 km autour des infrastructures du projet (éoliennes et postes de livraison).



Comment participer ?

Durant cette période d'un mois, chaque personne peut consulter le dossier complet sur internet et dans la mairie de Vatimont (durant les heures habituelles d'ouverture).

Vous pourrez poser vos questions et formuler vos remarques au commissaire-enquêteur durant des permanences ainsi que par courrier postal ou électronique à l'attention du commissaire-enquêteur (les coordonnées vous seront communiquées).